



# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

## Procès verbal

Mercredi 29 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 29 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'animation, sous la présidence de Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON.

**Présents :** Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON, M. Joseph BELTRI, Mme Maryse MARTINOT M. Roger COMBRES, M. Bernard HAMEL, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Rolande DELORD, M. Patrick FRANCH, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Christine MARQUE, M. Hervé DAUGA, Mme Edith LARRIEU (arrivée au point N°2), Mme Marie-France SANTOS M. Stéphane CAMPGUILHEM, Mme Magali MARQUE, Thomas ESCUDIER , Mme Justine ESCALAS.

**Pouvoirs :** M. Christian PEYRET à Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON

**Secrétaire :** M. THOMAS ESCUDIER.

Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 03/06/2020 est adopté à l'unanimité

### 1/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal **a pris acte** de cette communication

### 2/ FISCALITE LOCALE DIRECTE, VOTE DES TAUX POUR 2020

M. COMBRES, Adjoint au Maire, rappelle la position de la Commission Finances et qui propose de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2020 comme suit : Foncier bâti 32.47%, Foncier non Bâti 118,43 % et CFE 27,44%. Le produit attendu est de 1 171 994,00 € auquel s'ajoute le montant de la taxe d'habitation de 430 401.00 € (versé pour partie par les contribuables non encore exonérés et par l'Etat pour les redevables exonérés). Le taux applicable sur les bases pour la taxe d'habitation et celui désormais figé et voté en 2017.

M. COMBRES indique que cette baisse des taux du Foncier bâti et non bâti correspond au programme annoncé aux Nogaroliens lors de la campagne des élections municipales et s'ajoute à celle déjà votée en 2019. M. FRANCH, Conseiller municipal, ajoute que cette baisse contrebalance l'augmentation des bases et aura un effet neutre sur le montant à payer pour chaque détenteur de taxes foncières.

M. COMBRES rappelle la base de la Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 30 000,00 € cette année et laisse à penser une perte tout aussi forte pour l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 18, contre 0, abstention : 0) :

**décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 :

FB.....	32.47%	..... pour un produit de .....	763 370.00 €
FNB .....	118.43%	..... pour un produit de .....	36 538.00 €
CFE .....	27.44%	..... pour un produit de .....	372 086.00 €
<b>Total</b>			<b>1 171 994.00 €</b>

### 3/ ADOPTION DU BUDGET VILLE 2020

M. COMBRES, Adjoint au Maire, expose dans le détail le contenu des recettes de fonctionnement. Les différents chapitres sont passés en revue : au niveau du chapitre 11 (Charges à caractère générales)) les dépenses sont

contenues sans dépassement, au chapitre 12 (Charges de personnel) une consommation des crédits due à l'embauche d'un professeur de musique, d'un agent technique et les remplacements éventuels des agents momentanément absents (crédits alloués non dépassés).

Chapitre 022, il s'agit de dépenses imprévues (limité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement) et qui permet de pouvoir affecter des crédits en cours d'année à des chapitres en demande. Il s'agit là principalement de prévoir les crédits nécessaires au FPIC (Ndlr : le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle).

Chapitre 65 (Autres charge de gestion courante), M. Combres précise que l'augmentation de budget correspond au versement de subvention plus conséquent : Caisse des Ecoles (personnels supplémentaires) et CCAS (participation permis de conduire).

Au chapitre 66 (intérêts des emprunts), les montants sont en baisse (62 103,00 € à l'article 66 111) pour l'année 2020 du fait de la fin d'un emprunt.

M. Thomas ESCUDIER (Conseiller municipal) demande comment sont inscrites le produit des taxes fiscales à l'article 73111. M. COMBRES lui répond qu'il s'agit d'un agglomérat de ces produits et qui seront ventilés à l'avenir.

M. COMBRES précise que l'excédent entre les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues permettent d'inscrire un virement en recettes d'investissement de 362.195,00 €. Comparé à l'année 2019 (557 581,79 €), ce montant inférieur reste néanmoins très positif car l'année 2019 reste exceptionnelle.

Les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'un large débat dans un contexte très incertain (pandémie COVID 19) et sont équilibrées par un recours à l'emprunt d'un montant maximum de 358 328,80 €. Compte tenu du bousculement de la période calendaire pour le vote des budgets, il est fort possible que certaines dépenses envisagées en 2020 ne soient pas réalisées.

A la lecture de l'énoncé des subventions à versées aux associations, Mme Justine ESCALAS remarque que celle du Club de Tennis fait mention d'un emploi jeunes. M. COMBRES lui répond qu'il s'agit d'une appellation pratique et qu'il convient, à l'avenir, d'englober dans la subvention générale. Il en sera de même pour le CLAN pour l'aide cinéma. A noter, les Présidents d'Association n'ont pas participé au débat quant à l'attribution des subventions et que pour le prochain budget une délibération distincte pour ces attributions financières sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0)

approuve le budget primitif de la commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

#### DEPENSES ET RECETTES

Section de fonctionnement : 3 341 300,00 €

Section d'investissement : 2 316 326,00 €

#### **4/ ADOPTION DU BUDGET LOTISSEMENT MONTROUGE 2020**

M. COMBRES, Adjoint au Maire, détaille le projet de budget pour le Lotissement Montrouge et indique que la commercialisation connaît un regain d'intérêt et l'on devrait aboutir rapidement à un bouclage de l'opération. Le projet de budget n'appelle pas de questions ni observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0)

approuve le budget primitif du lotissement Montrouge, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

#### DEPENSES ET RECETTES

##### FONCTIONNEMENT

Recettes : 176 134.60 €

Dépenses : 160 474.79 €

##### INVESTISSEMENT

Recettes : 160 474.79 €

Dépenses : 160 474.79 €

#### **5/ ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

M. COMBRES, Adjoint au Maire, détaille le projet de budget pour l'Assainissement et indique que les travaux se poursuivent au niveau du Bioué et selon les problématiques calendaires liés, notamment, à la crise sanitaire. Le projet de budget n'appelle ni questions, ni observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0)  
approuve le budget primitif du lotissement Montrouge, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

#### DEPENSES ET RECETTES

Section de fonctionnement : 473 067.00 €

Section d'investissement : 666 737.00 €

#### 6/ SUBVENTION VERSEÉ A LA CAISSE DES ECOLES

M. COMBRES, Adjoint au Maire, rappelle ses propos tenus précédemment lors du vote du budget de la commune. Cette question n'appelle ni questions, ni observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles pour un montant de 147 861.00 €

#### 7/ SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. COMBRES, Adjoint au Maire, rappelle ses propos tenus précédemment lors du vote du budget de la commune. Cette question n'appelle pas de questions ni observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 18 660.00 €

#### 8/ SUBVENTION VERSÉE AU CLAN

M. COMBRES, Adjoint au Maire, détaille les montants de subvention attribués au CLAN. Il s'interroge quant à la partie attribuée (20 000,00€) au titre du Centre social. M. COMBRES souligne que ce centre social est à rayonnement plus large que la seule commune de Nogaro. M. COMBRES dit qu'il peut être envisagé, à ce titre, de solliciter la Communauté de Communes du Bas Armagnac. Les Conseillers municipaux acquiescent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au CLAN pour un montant de 67 409.00 €

#### 9/ FONDS DE CONCOURS SDIS 32 – REFECTION DU PARKING DU CASERNEMENT

M. COMBRES, Adjoint au Maire, rappelle que la caserne des Pompiers appartient à la commune de Nogaro et fait l'objet d'une mise à disposition auprès du Service d'Incendie et de Secours du Gers. Cette réfection du parking est entreprise avec une participation du SDIS 32 à hauteur de 50% du montant total HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

#### 10/ VENTE D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A L'EMPRISE D'UN MUR MITOYEN AU PROFIT DE L'AAIR MIDI PYRENEES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE UNITE DE DIALYSE

M. Christine CARRERE-CAMPISTRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, indique que pour finaliser le projet de réhabilitation et extension d'une unité de dialyse il est nécessaire de céder un terrain appartenant au domaine privé de la commune et cadastré AE 392 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
a adopté le principe de vente à l'euro symbolique à l'AAIR Midi Pyrénées le terrain cadastré AE 392, d'une superficie de 25 m2 ;  
a autorisé Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir en vue de cette vente.

**11/ VENTE DE TERRAINS LOTISSEMENT MONTROUGE**  
**MODIFICATION DE LA NOMINATION DU NOTAIRE**

M. Christine CARRERE-CAMPISTRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de la commercialisation du lotissement Montrouge et à la suite de la cessation d'activité du Notaire préalablement désigné, il y a lieu de désigner Maître Claire LE DROFF en lieu et place du précédent titulaire, Maître BARES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre 0, abstention : 0) :  
à désigné Maître Claire LE DROFF, notaire à Nogaro, pour rédiger les compromis de vente, et ce, à compter de la date de reprise de l'étude de Maître Bernard BARES.

**Le Secrétaire**  
**Thomas ESCUDIER**

**Le Maire de Nogaro,**  
**Christian PEYRET**